

## **GE\_GERICHTE AARP/138/2018 vom 14. Mai 2018**

GE Cour de justice, 2018-05-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_AARP\\_138\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_138_2018)

FR: GE\_GERICHTE AARP/138/2018 du 14 mai 2018

IT: GE\_GERICHTE AARP/138/2018 del 14 maggio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

Il est pris acte de la renonciation du prévenu à toute indemnisation fondée sur l'art. 429 CPP, laquelle, vu ce qui précède, ne lui aurait au demeurant pas été accordée.

#### **E. 6.1**

Aux termes de l'art. 392 CPP, lorsque, dans une même procédure, un recours a été interjeté par certains des prévenus ou des condamnés seulement et qu'il a été admis, la décision attaquée est annulée ou modifiée également en faveur de ceux qui n'ont pas interjeté recours à deux conditions cumulatives: l'autorité de recours juge différemment les faits (let. a) et les considérants valent également pour les autres personnes impliquées (let. b).

#### **E. 6.2**

En l'occurrence, il n'est pas manifeste que le retrait de plainte intervenu dans le délai fixé à l'appelant pour le dépôt de son mémoire d'appel et dont il a bénéficié du fait de son appel doive aussi profiter à D\_\_\_\_\_, qui n'a ni demandé le relief du

- 13/15 - P/1229/2014 jugement de première instance rendu par défaut, ni fait appel, de sorte que ledit jugement était en force au moment où la plaignante a retiré sa plainte. Il ne s'agit en effet pas, à tout le moins si l'on s'en tient à la lettre de l'art. 392 CPP, d'un cas où l'autorité de recours juge différemment les faits. Cela étant, le droit d'être entendu des parties, expressément prévu à l'art. 392 al. 2 CPP, commande que D\_\_\_\_\_ puisse se déterminer sur l'éventuelle extension du classement à son égard. Dès lors, le présent arrêt lui sera communiqué dès son entrée en force, par voie édictale, faute d'adresse connue, et la procédure sera reprise, s'il s'y estime fondé. \* \* \* \* \*

- 14/15 - P/1229/2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.